

# BIARRITZ



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### MODIFICATION N° 13 DU PLU


#### A – Demande d'examen au cas par cas

Vu pour saisine de l'Autorité environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Communauté d'Agglomération Pays Basque
SIRET/SIREN
N° SIRET : 20006710600019 N° SIREN : 200067106
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : 15 avenue Maréchal Foch, CS 88507, 64185 BAYONNE CEDEX Téléphone : 05 59 44 72 72 Courriel : contact@communaute-paysbasque.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-René ETCHEGARAY, Président de la CAPB
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Agence Publique de Gestion Locale (APGL 64) Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)

Elodie CAPDEBOSCQ, chargée d'études en urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : Maison des communes, Rue Auguste Renoir, 64006 PAU CEDEX Téléphone : 05 59 90 18 28 Courriel : elodie.capdeboscq@apgl64.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLAN LOCAL D'URBANISME – P.L.U. BIARRITZ
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU de Biarritz a été approuvé le 22 décembre 2003. Il est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.biarritz.fr/mes-demarches-desmartzak/urbanisme/plu-en-ligne">https://www.biarritz.fr/mes-demarches-desmartzak/urbanisme/plu-en-ligne</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le PLU couvre uniquement la commune de Biarritz.
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification du PLU concerne l'ensemble du territoire biarrot. <i>Voir annexe cartographique n°1.</i>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. Il est disponible à l'adresse suivante : <a href="#">Schéma adopté &amp; approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole (nouvelle-aquitaine.fr)</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Il est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.scot-pbs.fr/le-scot-approuve-bayonne-sud-des-landes/">https://www.scot-pbs.fr/le-scot-approuve-bayonne-sud-des-landes/</a>

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2022-2027, a été adopté le 10 mars 2022. Il est consultable à cette adresse : [La politique de l'eau : le SDAGE-PDM 2022-2027 | Agence de l'eau Adour-Garonne \(eau-grandsudouest.fr\)](#)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Aval a été approuvé le 8 mars 2022. Il est consultable à cette adresse : [L'origine de la démarche - SAGE Adour aval \(institution-adour.fr\)](#)

Plan de Mobilité Pays Basque - Adour 2020-2030 approuvé le 3 mars 2022. Il est consultable à l'adresse suivante : [Plan de Mobilité Pays Basque-Adour \(communaute-paysbasque.fr\)](#)

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui  
 Non

Les modifications n° 11 et 12 du PLU n'ont pas fait l'objet d'évaluation environnementale, suite à l'examen au cas par cas.

Les dispenses de la MRAE, en date du 25 mars 2019 et du 8 février 2021, sont disponibles aux adresses suivantes :

Modification n°11 : [kpp\\_2019\\_7835\\_m11\\_plu\\_biarritz\\_64\\_d\\_signe.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Modification n°12 : [kpp\\_2020\\_10443\\_m12\\_plu\\_biarritz\\_vmee\\_mrae\\_signe.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

La modification simplifiée n° 2 n'a pas non plus fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas, dont l'avis de la MRAE a été rendu le 12 septembre 2018 ([kpp.2018.6933.ms2.plu.biarriz.64.dh.signe.pdf](http://kpp.2018.6933.ms2.plu.biarriz.64.dh.signe.pdf) ([developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr))).

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

La modification n°11 du PLU a été approuvée le 20 juillet 2019.

Elle a pour objets :

- la mise à jour du règlement écrit suite à l'évolution du cadre réglementaire (loi ALUR), la rectification d'erreurs matérielles, l'évolution relative aux formes urbaines et architecturales (hauteur de bâtiment, recul de construction, clôtures) ;
- l'évolution de limites de zones urbaines (extension du centre technique municipal dans le quartier Beausoleil, d'un espace vert protégé sur le domaine de Migron) ;
- l'évolution des destinations de constructions autorisées sur certaines zones ou secteurs notamment pour la construction de logements sociaux, d'hébergements hôteliers ;
- l'évolution des occupations du sol autorisées dans le quartier de l'aéroport sur le parking Iraty pour permettre la réalisation d'un projet de production d'énergies renouvelables.

La modification n°12 du PLU a été approuvée le 2 octobre 2021.

Elle a pour objets :

- de modifier les dispositions relatives à la hauteur des constructions de six parcelles en zones UA et UB dans la perspective de mener des opérations de densification du bâti ;
- de permettre, en zones UA, UB, UC, UD, UG, UH, un alignement des extensions sur l'existant ;
- en zone UG, de supprimer la partie de l'emplacement réservé n°9 et d'ajouter à l'emplacement réservé n°43 une portion de terrain (25 m<sup>2</sup> environ) afin de permettre la création de la liaison douce prévue au PLU entre l'avenue de la Milady et la rue Pierre de Chevigné ;
- d'assurer la compatibilité entre le PLU de Biarritz et le programme local de l'habitat (PLH) Pays Basque arrêté le 1er février 2020 ;
- de faire évoluer les dispositions applicables sur le site dit « de la carrosserie Portet », en créant sur la partie du site située en zone UD un secteur de majoration du volume constructible et en réduisant à 20 mètres (contre 25 pour les activités, 35 mètres pour les habitations) la distance d'implantation des constructions par rapport à l'axe du boulevard du BAB ;
- de définir des prescriptions destinées à assurer l'intégration architecturale des lucarnes au bâti ;
- en zones UC, UD, UG, UH et UY, de supprimer des dispositions inopposables de l'article 13 du règlement, relatives au bon entretien et au remplacement des arbres morts ;
- de permettre en zone UA, à titre exceptionnel, des saillies de plus 80 cm par rapport à l'alignement pour des constructions à destination de cinéma.

La modification simplifiée n°2 du PLU a été approuvée le 15 décembre 2018.

Elle a pour objet de modifier le règlement du secteur UDTi afin de permettre la restructuration de la friche industrielle et commerciale du Garage Franco-Américain.

#### **4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**

##### **4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification de droit commun (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme).

##### **4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU**

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

25 787 habitants (population légale INSEE 2019)

#### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1165,9			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	770,0	66,0	770,0	66,0
zones 1 AU	15,9	1,4	15,9	1,4
zones 2 AU	4,6	0,4	4,6	0,4
zones A	0,0	0,0	0,0	0,0
zones N	375,4	32,2	375,4	32,2
Total	1165,9	100,0	1165,9	100,0

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU de Biarritz définit plusieurs orientations pour la période 2001 – 2010 afin de réaliser une recomposition urbaine profonde du territoire :

- Orientation 1 : Elargissement du Centre-Ville et création de nouveaux pôles d'activité
- Orientation 2 : Création d'équipements publics importants
- Orientation 3 : Nouvelle approche du stationnement et des déplacements urbains
- Orientation 4 : Construction de logements locatifs supplémentaires
- Orientation 5 : Solidarité sociale plus profonde
- Orientation 6 : Protection et valorisation de l'identité et du patrimoine
- Orientation 7 : Recherche d'une dimension internationale

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Evolution	Objectifs	Pièces modifiées	Superficie
Revoir les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions	Homogénéiser les dispositions applicables au PLU et au SPR, et rectifier une erreur matérielle.	Règlement et zonage	0,03 ha (superficie du nouveau secteur UAh)
Modifier les servitudes de mixité sociale	Renforcer les dispositions relatives à l'obligation de création de logements sociaux.	Règlement et zonage	540,35 ha (superficie des zones pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible)
Réviser les règles de stationnement	Alléger les règles de stationnements et revoir les destinations auxquelles ces dispositions s'appliquent.	Règlement et zonage	40,86 ha (superficie du nouveau secteur UAs)

Revoir les règles d'implantation des constructions	Clarifier les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux constructions sur une même propriété.	Règlement et zonage	-
Rectifier les incohérences du règlement de la zone UG	Clarifier la compréhension et l'interprétation du règlement de la zone UG.	Règlement	-
Revoir les possibilités de constructions en secteur UYt	Autoriser les constructions artisanales dans un secteur situé dans une zone traditionnellement dédiée à l'artisanat.	Règlement	2,55 ha
Encadrer l'aménagement du secteur UGbi	Autoriser les activités agricoles et permettre l'extension de la station d'épuration.	Règlement, zonage et annexes	2,76 ha
Faire évoluer un secteur UDI* vers un secteur UGi	Permettre la création d'un pôle social.	Règlement, zonage et annexes	0,80 ha
Créer des linéaires de préservation commerciale	Favoriser l'installation des commerces.	Règlement et zonage	10,30 km
Faire évoluer le classement d'une partie d'une zone UG vers une zone UD	Permettre la réhabilitation de la Villa Banuelos.	Zonage	0,26 ha
Harmoniser les règles concernant les extensions en secteurs Nh, Nh* et Nhi*	Clarifier les dispositions applicables aux extensions en zone N.	Règlement	-
Faire évoluer le zonage d'une partie d'un secteur UDa vers un nouveau secteur UDe	Rendre possible la réalisation d'une opération de logements sociaux.	Zonage et annexes	0,28 ha
Revoir les dispositions réglementaires applicables sur les jardins Gramont	Permettre la mise en œuvre d'un projet hybride d'espace maraîcher et de site dédié à la sensibilisation et à la formation en agroécologie.	Règlement, zonage et annexes	0,25 ha (superficie du terrain concerné par le projet)  0,46 ha (superficie des terrains en compensation)
Revoir les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions	Renforcer les règles permettant d'assurer le maintien des caractéristiques urbaines et architecturales existantes.	Règlement écrit	-
Faire évoluer les dispositions applicables dans le secteur UAc	Clarifier les règles d'implantation et permettre la réalisation d'un projet de construction d'hôtel.	Règlement écrit	0,10 ha

Revoir les dispositions règlementaires applicables en secteur Na	Encadrer l'aménagement en secteur Na dans le cadre de la politique de développement sportif engagée par la Ville.	Règlement et zonage	-
--	---	---------------------	---

*Voir annexes cartographiques n°2 et 3.*

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

*Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

*Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure de modification prévoit d'augmenter d'un niveau la hauteur maximale autorisée sur certaines parcelles, afin d'homogénéiser les règlements graphiques du SPR et du PLU. Les terrains suivants pourront ainsi être surélevés :

- Parcelle cadastrée section AX n°512, impasse Foch (130 m<sup>2</sup>) : R+1+C à R+2C ;
- Parcelle cadastrée section BI n°33, avenue du Maréchal Foch (169 m<sup>2</sup>) : R+1+C à R+2+C ;
- Parcelle cadastrée section BC n°128, rue du Port-Vieux (362 m<sup>2</sup>) : R+2+C à R+3+C.

En outre, la procédure permet de délimiter des secteurs dans lesquels une majoration du volume constructible pourra être admise en cas de réalisation de programme de logements comportant des logements locatifs sociaux, conformément aux dispositions de l'article L.151-28-2° du Code de l'Urbanisme. Dans ces secteurs, la hauteur pourra être majorée de 35%, sous réserve d'une bonne insertion dans l'environnement urbain et paysager.

Les zones UA, UB, UC, UD, UH, à l'exception des secteurs UAg, UBi, UBc, UCc, UDi, UDi\*, UDd, UDt, UDti) sont concernés par cette disposition, soit 540 ha de zones urbaines.

L'évolution du zonage d'un secteur UDa vers un nouveau secteur UDc sur les parcelles cadastrées section AK n°623, 624 et 626 entraînera également une augmentation de la densité sur ce terrain de 0,28 ha. Cette évolution intervient afin de permettre la réalisation d'un projet de logements sociaux destinés aux publics particuliers.



<i>Voir annexes cartographiques n°1, 2 et 3.</i>
<b>4.3.4 La procédure a pour objet :</b>
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Biarritz est une commune littorale.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 ZPS, au titre de la Directive Oiseaux : - FR7212002 Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la Roche ronde Haut  2 ZSC, au titre de la Directive Habitats Faune Flore :

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- FR7200776 Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz</li> <li>- FR7200777 Lac de Mouriscot</li> </ul>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>1 site classé est présent sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rocher de la Vierge (21/10/1931)</li> </ul> <p>2 sites inscrits sont présents sur la commune de Biarritz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc d'hiver, port des Pêcheurs, hôtel du Palais et plateau du Phare (22/12/1975)</li> <li>- Pointe Saint-Martin, Chambre d'Amour, Chiberta à la barre de l'Adour (24/11/1972)</li> </ul>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>6 ICPE sont présentes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie de Biarritz</li> <li>- Pôle Biarritz Océan Musée de la Mer</li> <li>- Harriet SARL</li> <li>- Recycl'all, SARL Poumirau Immobilier, Colas Sud-Ouest</li> <li>- AFM Recyclage</li> <li>- Sevia SA</li> </ul> <p>Aucune n'est soumise à un périmètre de servitude PM2.</p>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites pollués ou potentiellement pollués sont présents sur la commune (BASOL), dont 1 est soumis à un périmètre de servitude PM2 (station-service Leclerc Milabia).

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			De plus, 261 anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur le territoire biarrot (BASIAS).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SPR de Biarritz couvre 55% du territoire communal, soit 356 ha.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 monuments historiques sont présents sur la commune de Biarritz : le Phare de Biarritz, la chapelle impériale, l'église Saint-Martin, le Phare de la Pointe Saint-Martin, le monument aux morts de la guerre 1914-1918, le Casino municipal, l'hôtel Plaza, l'hôtel du Palais, la pâtisserie Miremont, le Château Boulard, la villa Natacha, la maison basque, l'église orthodoxe.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'une zone humide élémentaire : milieux aquatiques liés au lac de Mouriscot.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE Nouvelle-Aquitaine relève la présence de plusieurs réservoirs de biodiversité sur la commune : - Milieux côtiers : dunaires et rocheux, - Milieux humides.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ZNIEFF couvrent le territoire de Biarritz : - ZNIEFF de type I « 720008879 - Lac de Mouriscot » - ZNIEFF de type II « 720012822 – Milieux littoraux de Biarritz à la pointe de Sainte-Barbe » - ZNIEFF de type II « 720012824 – Milieux dunaires entre l'Adour et les sables d'or »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ENS sont présents sur le territoire : - L'ENS du Lac Mouriscot (en grande partie, l'autre étant située sur la commune de Bidart) - L'ENS du Lac Marion (en totalité)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site d'intérêt géologique est présent sur la commune de Biarritz : AQI0103 - Série éocène-oligocène de Biarritz.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des espaces boisés classés au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites sont sous la responsabilité du Conservatoire du littoral : - Le Lac Marion - Le Lac Mouriscot  Plusieurs zones de prescriptions archéologiques sont présentes sur le territoire.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs faisant l'objet de la modification sont soumis aux dispositions de la loi littoral.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur UGbi, concernée par la modification du PLU, a été défini comme un espace proche du rivage.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau secteur UAs est situé en partie sur la ZSC « FR7200776 - Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz ».
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau secteur UAs est situé en partie sur le site inscrit « Parc d'hiver, port des Pêcheurs, hôtel du Palais et plateau du Phare ».
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les secteurs suivants, faisant l'objet d'une évolution du plan de zonage, sont localisés dans le SPR de Biarritz : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nouveau secteur UAs,</li> <li>- Le nouveau secteur UAh,</li> <li>- La parcelle cadastrée section AD n°191p (Villa Banuelos), située en zone UG,</li> <li>- Les parcelles cadastrées section AK n°623, 624, 626 (projet de logements sociaux), situées en secteur UDa,</li> <li>- Les parcelles cadastrées section AV n°16 et 13 (projet de pôle social et solidaire), situées en secteur UDi*,</li> <li>- Les emplacements réservés n°RA1, RA2, RA3 et RA48,</li> <li>- Les 3 parcelles faisant l'objet de la modification de la hauteur maximale autorisée,</li> <li>- Une partie des secteurs bénéficiant d'une majoration du volume constructible,</li> <li>- La majorité des linéaires de préservation commerciale.</li> </ul>

			Les zones et secteurs UA, UAc, UAg, UAh, UAs, UB, UBa, UBc, UBi, UC, UCc, UD, UDa, UDa*, UDb, UDc, UDi, UDi*, UDt, UG, UGa, UGi, UGi*, UGbi, UH, UY*, N, Na, Nd, Nf, Nh, Nhd, Nr, Ncu, Ner faisant l'objet d'une évolution du règlement écrit sont également inclus en totalité ou en partie dans le périmètre du SPR.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau secteur UAs comprend les 4 immeubles inscrits et classés suivants : Hôtel Plaza, Casino municipal, Pâtisserie Miremont, Chapelle impériale. Les monuments historiques Hôtel Plaza, Casino municipal, Pâtisserie Miremont, Chapelle impériale, Eglise orthodoxe, Château Boulard, Hôtel du Palais, Eglise Saint-Martin et Villa Natacha sont situés sur des secteurs pouvant faire l'objet d'une majoration du volume constructible.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une portion du nouveau secteur UAs est localisé sur le réservoir de biodiversité « milieux côtiers : dunaires et rocheux ». Une portion des secteurs pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible est localisée sur les réservoirs de biodiversité « milieux côtiers : dunaires et rocheux » et « milieux humides ».
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une portion du nouveau secteur UAs est localisée sur la ZNIEFF de type II « 720012822 – Milieux littoraux de Biarritz à la pointe de Sainte-Barbe ». Une portion des secteurs pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible est localisée sur la ZNIEFF de type I « 720008879 - Lac de Mouriscot ».
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain faisant l'objet de l'évolution de zonage d'un secteur UDi* vers un secteur UGi (projet de pôle social et solidaire) est situé à proximité (13 m) de l'ENS du Lac Marion. Une portion des secteurs pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible est localisée sur l'ENS du Lac Mouriscot.

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du nouveau secteur UAs et des secteurs pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible est située sur le site d'intérêt géologique « AQI0103 - Série éocène-oligocène de Biarritz ».
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces boisés classés de Biarritz sont situés en zones et secteurs UD, UDa, UDt, UH, UG, UGi, UYi, IAUy, IIAUy, N, Na, Ng, Nh, Nh*, Nhd, Nhi*, Nr, Ncu, Ner. Ces zones et secteurs sont concernés par des évolutions réglementaires.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs secteurs faisant l'objet d'une évolution réglementaire sont situés au sein des sites gérés par le conservatoire du littoral ou sur une zone de protection archéologique.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

**7. Autres procédures consultatives**



<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Transmission prévue au mois de juin 2023.
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
B C	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
D	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
E	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
D - Annexes cartographiques Annexe 1 : Localisation des objets de la modification (rubrique 2.5 et 4.3) Annexes 2a et 2b : Règlement graphique du PLU de Biarritz avant modification (rubrique 4.3) Annexes 3a et 3b : Règlement graphique du PLU de Biarritz après modification (rubrique 4.3) Annexe 4 : Profil environnemental de la commune de Biarritz (rubrique 5.1) Annexe 5 : Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Biarritz (rubrique 6) Annexe 6 : Occupation du sol 2020 sur la commune de Biarritz (rubrique 6)		

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	BAYONNE	le,	21 juin 2023
Nom	ETCHEGARAY	Prénom	Jean-René
Qualité	Président de la CAPB		



Le Vice-Président

Bruno CARRERE